

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION CASEAC/5/10.2022

Objet : Subvention de la 3ème catégorie aidée de la Caisse des Français de l'étranger

VU

- La [loi no 2002-73 du 17 janvier 2002](#) dite de modernisation sociale ;
- L'engagement de l'Etat de prendre en charge 50% de la 3ème catégorie aidée ;
- L'[audition du ministre Becht](#) par les sénateurs des français de l'étranger le 28 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT

- Qu'à ce jour, l'Etat a pris en charge moins de 500 000 euros par an, subvention prélevée sur le programme 151 ;
- Que le coût de la catégorie aidée s'élève en moyenne à 4 millions d'euros par an ;
- Que l'impact des crises COVID et Ukrainienne affectent de nombreux adhérents de la CFE ;

- Qu'il a été constaté par la DFAE un reliquat de 3,6 millions d'euros sur le budget exceptionnel d'aide COVID 2022 ;
- Qu'il a été constaté que pour 2022, le budget de la catégorie aidée s'élèvera à 3,6 millions ;
- Qu'il a été constaté que pour 2022, la subvention de l'Etat ne s'élèvera qu'à 380 000 euros ;

DEMANDE

- La création d'une cellule interministérielle entre le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le Ministère de la Justice et le Ministère de l'intérieur, le Ministère délégué chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes afin d'effectuer un suivi efficace et coordonné des signalements faits par les victimes de l'étranger ;
- La création d'un bureau dédié aux Français.es de l'étranger auprès du procureur de Paris ;
- La formation sur ces sujets à tou.te.s les agent.e.s consulaires, ainsi qu'une mise à jour tous les 3 ans;
- Une formation des élu.e.s et des consul.e.s honoraires, similaire à celle donnée aux primo-consuls;
- Le signalement systématique de toute situation dont le consulat aurait connaissance afin de dresser un portrait réaliste de la situation;
- La publication d'un rapport annuel portant sur la situation spécifique des femmes et minorités de genre françaises vivant à l'étranger;
- La promotion de l'aide juridictionnelle déjà disponible dans les consulats, notamment via l'affichage à l'accueil des Postes consulaires, la diffusion de l'information sur les réseaux sociaux à l'occasion de la journée mondiale d'action contre les violences faites aux femmes (25 novembre) et via les sites internet des Postes consulaires;

- La promotion de l'aide juridictionnelle disponible dans les consulats, au sein des établissements de l'AEFE.